



MUSÉE D'ART
CONTEMPORAIN
DE MONTRÉAL Québec

Musée d'art contemporain
de Montréal

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020



Un musée accueillant, vivant
et performant dans une
perspective de
développement durable

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CONSERVATEUR EN CHEF

L'apport du monde de l'art et de la culture offre à l'être humain les moyens de s'épanouir, de s'intégrer socialement et de participer au développement du savoir. De par sa mission de faire connaître, de promouvoir, de conserver l'art québécois contemporain et d'assurer une présence de l'art contemporain international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation, le Musée d'art contemporain de Montréal se doit d'être exemplaire dans tous les domaines : la qualité de son offre scientifique et culturelle, l'accueil de ses publics, ainsi que la préservation de son patrimoine muséal. Ce devoir d'exemplarité prévaut également en ce qui concerne le développement durable et guide ses actions vers un musée vivant, accueillant et performant.

Je tiens à remercier tous les employés du Musée, qui adhèrent aux valeurs et intègrent à leurs actions quotidiennes le développement durable. Ensemble nous poursuivrons les actions engagées et nous réaliserons de nouvelles initiatives.

C'est avec plaisir que je vous présente le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Musée d'art contemporain de Montréal. Ce troisième plan d'action, tout en s'arrimant à la nouvelle Stratégie gouvernementale 2015-2020, s'inscrit dans la continuité, puisque les valeurs de développement durable font désormais partie de notre institution.

Le directeur général et conservateur en chef,



JOHN ZEPPETELLI

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	3
LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES.....	5-6
AGENDA 21 DE LA CULTURE DU QUÉBEC.....	7
TABLEAU DE L'ÉVOLUTION STRATÉGIQUE DE LA DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	8-9
LE PLAN D'ACTION 2015-2020.....	10-14

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. **SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature
2. **ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
3. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement
4. **EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. **PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. **ACCÈS AU SAVOIR** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. **SUBSIDIARITÉ** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. **PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur
9. **PRÉVENTION** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. **PRÉCAUTION** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. **PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
12. **PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. **RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. **PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. **POLLUEUR PAYEUR** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. **INTERNALISATION DES COÛTS** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



L'Agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui a comme objectif de donner l'impulsion à une vision renouvelée du développement de la culture.

Son contenu est constitué d'une mise en contexte, d'une introduction, de trois principes, de 21 objectifs et d'une charte d'engagement qui vise à stimuler l'adhésion de tous les secteurs de la société.

L'ensemble constitue le cadre à partir duquel pourront être mises en œuvre des actions qui permettront de renforcer les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable, l'Agenda 21 de la culture du Québec recommande la prise en compte des principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le développement durable, dont le principe de protection du patrimoine culturel, en plus des principes spécifiques suivants.

TABEAU DE L'ÉVOLUTION STRATÉGIQUE DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN TRIENNAL	ORIENTATION GOUVERNEMENTALE	ACTIONS
Plan 2009-2013	Informar, sensibiliser, éduquer, innover.	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.
	Produire et consommer de façon responsable.	Mettre en œuvre des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable de façon à minimiser l'impact des activités du Musée.
	Produire et consommer de façon responsable.	Réduire au minimum l'utilisation de ressources dans les pratiques quotidiennes, dans les échanges avec la clientèle.
	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.	Appliquer les critères de développement durable dans les projets de construction, de rénovation et d'entretien des infrastructures.
	Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.	Conserver, diffuser et promouvoir l'art contemporain.
Plan 2008-2015	Informar, sensibiliser, éduquer, innover.	Organiser des activités de sensibilisation et de formation au développement durable pour le personnel du Musée. Sensibiliser les sous-traitants et les employés contractuels du Musée au développement durable.
	Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la santé et l'environnement	Instaurer des mesures de prévention en santé et sécurité au travail, de même que la promotion de saines habitudes de vie en mettant en place des incitatifs afin d'encourager le personnel à participer à des méthodes de travail sécuritaire et à des activités pour améliorer leur condition physique.
	Produire et consommer de façon responsable	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable de façon à minimiser l'impact des activités du Musée sur l'environnement. Réduire l'utilisation de ressources dans les pratiques quotidiennes et dans les échanges avec la clientèle. Appliquer les critères de développement durable dans les projets d'aménagement, d'agrandissement, de construction, de rénovation, de réaménagement et d'entretien des infrastructures
	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Maintenir, ou si possible augmenter, l'offre d'expositions itinérantes ou d'activités culturelles/éducatives hors Musée Contribuer au rayonnement des artistes à l'échelle régionale
	Sauvegarder et partager le patrimoine collectif	Conserver, diffuser et promouvoir l'art contemporain et la Collection permanente du Musée. Augmenter et diversifier la clientèle. Élaborer et implanter une gestion intégrée des documents administratifs et des archives institutionnelles du Musée
	Favoriser la participation à la vie collective	Maintenir et augmenter si possible l'implication de bénévoles et de stagiaires dans différentes activités du Musée.
Plan 2015-2020	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	Favoriser la réduction des déplacements par les employés Favoriser l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés Améliorer la gestion écoresponsable du parc informatique institutionnel Élaborer une politique d'achats responsables Favoriser la réalisation d'action écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION STRATÉGIQUE DE LA DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN TRIENNAL	ORIENTATION GOUVERNEMENTALE	ACTIONS
	Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	Intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre d'activités de planification, d'élaboration et de révision du programme d'expositions
	Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	Favoriser le rayonnement des expositions, activités et événements culturels du MAC auprès d'un public large et diversifié
	Aider les consommateurs à faire des choix responsables	Promouvoir l'utilisation d'outils de médiation technologiques mis à la disposition des visiteurs (par ex. applications mobiles)
	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Établir des partenariats avec des organismes communautaires dans l'élaboration et la mise-en-œuvre d'activités du MAC
	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	Favoriser l'accès aux programmes et activités du MAC aux clientèles provenant de milieux défavorisés
	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	Sensibiliser les employés du MAC aux principes et saines habitudes de vie
	Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	Sensibiliser les employés du MAC aux principes et mesures préventives en matière de santé et sécurité au travail
	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	Appliquer les principes de développement durable dans les projets d'aménagement des espaces d'expositions (par ex. recyclage des matériaux)

PLAN D'ACTION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL
UN MUSÉE ACCUEILLANT, VIVANT ET PERFORMANT DANS UNE PERSPECTIVE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø1
Renforcer la gouvernance en développement
durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1 du MAC: Favoriser la réduction des déplacements par les employés

Indicateur	Utilisation des technologies de l'information, telles que la visioconférence
Cible	Un minimum de 10 sessions par année

Action 2 du MAC : Favoriser l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés

Indicateur	Adhésion des employés aux programmes d'appui du Musée
Cible	Une augmentation de 25% du nombre d'employés adhérents

Action 3 du MAC : Améliorer la gestion écoresponsable du parc informatique institutionnel

Indicateur	Intégration des normes établies par le Conseil canadien des normes relatives aux « systèmes de management environnemental » pour le renouvellement de l'équipement
Cible	100% des acquisitions par l'entremise du Centre de services partagés du Québec selon les normes d'ici 2020

Action 4 du MAC: Élaborer une politique d'achats responsables

Indicateur	État d'avancement de la politique
Cible	Adoption de la politique au 31 mars 2020

Action 5 du MAC : Favoriser la réalisation d'action écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles

Indicateur	Conversion de la prestation de services en format papier vers la prestation de services en format électronique
Cible	25% d'augmentation du nombre de services offerts en format électronique

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics



Action 6 du MAC : Intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre d'activités de planification, d'élaboration et de révision du programme d'expositions

Indicateur	Nombre d'activités effectuées
Cible	Un minimum de 5 activités au 31 mars 2020

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial



Action 7 du MAC : Favoriser le rayonnement des expositions, activités et événements culturels du MAC auprès d'un public large et diversifié

Indicateur 1	Taux de fréquentation du MAC (site de la rue Ste-Catherine)
Cible 1	Augmentation de 10% du nombre de visiteurs /participants en comparaison à la moyenne de fréquentation de 2010 à 2015
Indicateur 2	Taux de fréquentation hors MAC (par ex. expositions itinérantes, activités culturelles en milieu scolaire)
Cible 2	Augmentation de 10% du nombre de visiteurs /participants en comparaison à la moyenne de fréquentation de 2010 à 2015



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø2
Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables



Action 8 du MAC: Promouvoir l'utilisation d'outils de médiation technologiques mis à la disposition des visiteurs (par ex. applications mobiles)

Indicateur	Taux d'utilisation des outils médiation technologiques
Cible	25% d'utilisation des outils médiation technologiques sur une base annuelle



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø4
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 9 du MAC: Établir des partenariats avec des organismes communautaires dans l'élaboration et la mise-en-œuvre d'activités du MAC

Indicateur	Nombre de partenariats
Cible	Un nouveau partenariat par année d'ici le 31 mars 2020

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés



Action 10 du MAC : Favoriser l'accès aux programmes et activités du MAC aux clientèles provenant de milieux défavorisés

Indicateur	Nombre de participants aux programmes et activités
Cible	Une augmentation de 10% de la clientèle d'ici 2020

PLAN D'ACTION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL
UN MUSÉE ACCUEILLANT, VIVANT ET PERFORMANT DANS UNE PERSPECTIVE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø5
Améliorer par la prévention la santé de la
population

Objectif gouvernemental 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 11 du MAC : Sensibiliser les employés du MAC aux principes et saines habitudes de vie

Indicateur	Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation
Cible	100% des employés du Musée sur une base annuelle

Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Action 12 du MAC : Sensibiliser les employés du MAC aux principes et mesures préventives en matière de santé et sécurité au travail

Indicateur	Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation
Cible	100% des employés du Musée sur une base annuelle



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE Ø6
Assurer l'aménagement durable du territoire et
soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire



Action 13 du MAC : Appliquer les principes de développement durable dans les projets d'aménagement des espaces d'expositions (par ex. recyclage des matériaux)

Indicateur	Taux de recyclage des matériaux
Cible	25% des matériaux recyclés sur une base annuelle pour les espaces d'exposition

PLAN D'ACTION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL
UN MUSÉE ACCUEILLANT, VIVANT ET PERFORMANT DANS UNE PERSPECTIVE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 6.3 du MAC: Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Action 14 du MAC: Favoriser la participation de la collectivité aux comités externes du MAC

Indicateur	Taux de participation aux comités externes
Cible	Renouvellement de 20% du nombre de membres des comités externes sur une base annuelle